

Délégués :

En exercice :.....	101
Présents :.....	84
Pouvoirs :.....	16
Votants :.....	100
Suffrages exprimés :	100
Ont voté pour :.....	100
Ont voté contre :.....	0
Abstention :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Communautaire du 11 juillet 2020

DELIBERATION N°CC/20-22

-Administration générale-

Délégation de compétences au Bureau communautaire

Les membres de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 7 juillet 2020, par le président en exercice, se sont réunis lors de la séance du Conseil de Seine Normandie Agglomération, en salle Viking de l'Espace Philippe-Auguste, rue Riquier à Vernon, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 11 juillet 2020 à 10h00.

Etaient présents : Patrick MENARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME-SAINT-OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne FROMENT PROVOST (BOUAFLES), Didier GIRARD (BREUILPONT), Michel CITHER (BUEIL), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Denis NOWAKOWSKI (GADENCOURT) suppléant de Xavier PUCHETA, Pascal JOLLY(GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Monique DELEMME (GIVERNY), Philippe FLEURY (GUSENIERS), Lorraine FERRE (HARDENCOURT COCHEREL), Quentin BACON (HARQUENCY), Vincent COURTOIS (HECOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Brigitte VANPOUILLE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY(HEUQUEVILLE), Michel PATEZ (LA BOISSIERE), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Evelyne DALON (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAEEVE (MERCEY), Romain BOURGINE (MEREY) suppléant de Noureddine SGHAIER, Daniel AUBIN (MESNIL VERCLIVES), Bernard LEBOUQC (MUIDS), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE) , Julien CANIN (PACY SUR EURE), Lydie CASELLI (PACY SUR EURE), Christian LORDI (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX), Dominique DESJARDINS BROSSEAU (ROUVRAY),

Seine Normandie Agglomération

Hervé PODRAZA (SAINT-MARCEL), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL) , Jean-Luc MAUBLANC (SAINT-MARCEL) , Rémi FERREIRA (SAINT-MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Sébastien LECORNU (VERNON), Juliette ROUILLOUX-SICRE (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Olivier VANBELLE (VERNON), Christopher LENOURY (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Titouan D'HERVE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON) , Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Denis AIM (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN SUR EPTE), Chantale LE GALL (VEXIN SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLE (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET(VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ-SOUS-BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS-EN-DESOEUVRE).

Absents : Moïse CARON (HOULBEC-COHEREL),

Absents excusés :

Pouvoirs : Jérôme PLUCHET (LE THUIT) donne pouvoir à Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), René MATRINGE (CHAMBRAY) donne pouvoir à Michel CITHER (BUEIL), David HEDOIRE (VERNON) donne pouvoir à Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE) donne pouvoir à Julien CANIN (PACY SUR EURE), Caroline LEDOUX (LES ANDELYS) donne pouvoir à Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Jean-Pierre TAULLE (VEZILLON) donne pouvoir à Anne FROMENT PROUVOST (BOUAFLES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN) donne pouvoir à Bernard LÉBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY) donne pouvoir à Didier COURTAT (MENILLES), Alain JOURDREN (SAINTE COLOMBE PRES VERNON) donne pouvoir à Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS) donne pouvoir à Yves DERAÈVE (MERCEY), Patrick DUCROIZET (VAUX SUR EURE) donne pouvoir à Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Fabrice CAUDY (VEXIN SUR EPTE) donne pouvoir à Chantale LE GALL (VEXIN SUR EPTE), Dominique Morin (VERNON) donne pouvoir à Johan AUVRAY (VERNON), Pascal DUGUAY (FAINS) donne pouvoir à Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Patricia DAUMARIE (VERNON) donne pouvoir à Evelyne HORNAERT (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON) donne pouvoir à Christopher LENOURY (VERNON).

Secrétaire de séance : Michel ALBARO (BREUILPONT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De déléguer au Bureau Communautaire les compétences suivantes :

Administration Générale :

- Toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 50 000 €.
- Toute décision d'adoption et de modification des règlements des dispositifs d'aides et de garanties.
- Toute décision relative à l'attribution de fonds de concours inférieur à 50 000 € par opération.
- Toute décision relative aux garanties d'emprunts accordées à toute personne publique ou privée, dans la limite d'un montant garanti de 10 000 000 € par an.
- Toute décision de déclassement des biens meubles et immeubles du domaine public de SNA.
- Toute décision relative à l'acquisition et à l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers, dans la limite de 500 000 € par opération.
- Toute décision concernant la conclusion de baux emphytéotiques, y compris administratifs, et leur exécution.
- Toute décision relative aux formalités de publicité foncière attestant de la substitution de Seine Normandie Agglomération dans les droits et obligations des trois anciens EPCI composant son territoire.
- Toute décision concernant l'approbation et la signature des protocoles d'accord dont les incidences financières sont supérieures à 100 000 € HT et inférieures ou égales à 500 000 € HT.
- Toute décision concernant l'approbation et la signature des conventions dont les incidences financières sont supérieures à 90 000 € HT et inférieures à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Toute décision relative à la dématérialisation des procédures et des réunions de Seine Normandie Agglomération.

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- Toute décision relative à l'établissement de règlement intérieur, de fonctionnement ou de service et de projet de structures en lien avec les compétences de Seine Normandie Agglomération.
- Toute décision relative à la modification des statuts de la SCIC de La Manufacture des Capucins.

Finances :

En matière d'emprunt, toute décision de recourir à l'emprunt par des contrats d'emprunt (classiques, obligataires ou assortis d'une option de tirage) dans les limites suivantes:

- o Le montant des emprunts souscrits au cours d'une année ne pourra excéder 5 000 000 €, et dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles ;
- o La durée maximale des emprunts souscrits ne pourra être supérieure à 30 années ;
- La possibilité de contracter des emprunts assortis d'un différé d'amortissement ;
- La possibilité de souscrire à des emprunts obligataires ;
- Les tirages échelonnés dans le temps, les remboursements anticipés et/ou consolidations sont autorisés ;
- Tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus peut être signé.
- Toute décision relative aux créances irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes) présentées par le comptable public

Marchés publics :

- Toute décision concernant l'autorisation de signer les marchés et les accords-cadres dont la valeur hors taxe est supérieure ou égale au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services (214 000 € HT au 1er janvier 2020), ainsi que toute décision concernant leurs avenants ayant une incidence financière supérieure à 5% de leur montant initial.
- Toute décision concernant la constitution de groupements de commandes, dans le cadre d'un marché, d'un accord-cadre ou d'une concession, y compris la désignation des représentants de membres titulaires de la commission d'appel d'offres au sein des conventions de groupement.
- Toute décision concernant la conclusion de conventions de transfert ou de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Toute décision relative à la remise de pénalités de retard.

Ressources Humaines et organisations et travail :

- Toute décision relative à la mutualisation des personnels et à la création des services communs.

- Toute décision et toute information concernant la mise à disposition de personnels.
- Toute décision concernant l'instauration des primes et l'adoption des modalités d'attributions individuelles.
- Toute décision concernant les règles régissant le compte épargne-temps.
- Toute décision concernant la durée du travail et les modalités d'exercice du temps de travail.
- Toute décision concernant les frais de déplacement, le droit à la formation, les avantages en nature, la politique d'hygiène et de sécurité et les prestations sociales des élus et des agents.
- Toute décision relative aux contrats de recrutement de droit public ou privé, d'une durée déterminée ou indéterminée, et à leurs avenants, et notamment pour les emplois visés à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Assainissement et Eau potable :

- Toute décision concernant les demandes de dégrèvement sollicitées par les usagers des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Développement économique :

- Formuler un avis relatif à la suppression du repos hebdomadaire les dimanches désignés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Tourisme :

- Se prononcer sur les demandes d'autorisation de commercialisation de produits et activités touristiques sur le territoire de Seine Normandie Agglomération, formulées par des établissements publics ou privés.

Habitat :

- Toute décision relative à la cession de logements par les organismes d'habitation à loyer modéré.

Aménagement du territoire :

- Toute décision relative aux avis obligatoires prévus par le code de l'urbanisme dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision des documents de planification des collectivités ou établissements publics membres ou voisins de Seine Normandie Agglomération.

Article 2 : Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Frédéric DUCHÉ